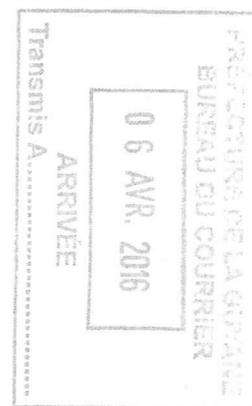


**Déclaration de projet emportant mise en comptabilité
sur le POS en vigueur**

L'an deux mille seize, le mercredi trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sinnamary étant assemblé en session ordinaire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après une convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MADELEINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Annick LEVEILLE, 1^{ère} Adjointe au maire,
M. René-Serge HORTH, 2^{ème} Adjoint au maire,
M. Patrick COSSET, 3^{ème} Adjoint au maire,
Mme Myriam MARIN, 4^{ème} Adjoint au maire,
M. Jean-Claude HORTH, 5^{ème} Adjoint au maire,
Mme France CLET-COURAT, Conseillère Municipale,
M. Pierre HO-WEN-SZE, Conseiller Municipal,
Mme Claudine CAILLOT, Conseillère Municipale,
Mme Maéva CHAMPESTING, Conseillère Municipale,
M. Fabien CLET, Conseiller Municipal,
M. Jean-Marie DECOLLAS, Conseiller Municipal,
Mme Brigitte HORTH, Conseillère Municipale,
Mme Emile VENTURA, Conseillère Municipale,
M. Sylvio BOCAGE, Conseiller Municipal,
Mme Emeline JEREMIE, Conseillère Municipale,



DATE DE CONVOCATION
Lundi 21 Mars 2016

DATE DE REUNION
Mercredi 30 Mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice :	23
Présents :	16
Absents :	07
Quorum :	12
Procurations :	03
Votants :	19

ETAIENT ABSENTS :

Mme Cathia ATTICA, 6^{ème} Adjointe au maire,
M. Jean-Marie TORVIC, Conseiller Municipal,
M. Ludovic LETARD, Conseiller Municipal,
Mme Marie-Noëlle ZULEMIE, Conseillère Municipale,
Mme Odile ANTOINETTE, Conseillère Municipale,
M. ANDRE Andrey, Conseiller Municipal,
Mme Monique DARNAL-READ, Conseillère Municipale,

PROCURATIONS :

Mme Odile ANTOINETTE donne pouvoir à M. René-Serge HORTH, Mme Marie-Noëlle ZULEMIE à M. le Maire et Mme Cathia ATTICA à M. Jean-Claude HORTH pour voter en leur nom, comme le prévoit l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pu valablement délibérer.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Claude HORTH, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

Jean-Claude MADELEINE

Déclaration de projet emportant mise en comptabilité sur le POS en vigueur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L. 123-6 et L. 123-8, L123-14 et suivants, l'article L123-14-2, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu le POS de Sinnamary approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1995 ;

CONSIDERANT que les informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences de la déclaration de projet ;

Sur rapport du Maire

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : DE DONNER ACTE au Maire de son rapport N° **2016-1T-2R- 20 /URBA**

Article 2 : DE PRESCRIRE la présente déclaration de projet conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 : DE NOTIFIER la présente délibération aux Personnes Publiques Associées et Consultées conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : DE PROCEDER aux mesures de publicités conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR DIX-NEUF (19) VOIX

CONTRE ZERO (00)

ABSTENTION ZERO (00)

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Sinnamary, le 31 mars 2016

Le Maire



Jean-Claude MADELEINE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dès sa publication ou déclaration auprès des services de l'Etat.





Sinnamary

RAPPORT N° 2016-1T-2R-20 /URBA
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité sur le POS en vigueur

Mesdames, Messieurs les Conseillers,
Chers collègues,

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sinnamary a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1995. Ce document ayant fait l'objet d'une prescription de révision le 04 décembre 1996 et d'une approbation de révision le 01 décembre 2001.

La commune de Sinnamary est propriétaire des terrains liés à l'exploitation de l'ancienne décharge de la Savane des Pères (Parcelle AO 105). Elle souhaite valoriser cette espace faisant l'objet d'un gel administratif en accueillant un projet de parc solaire photovoltaïque au sol.

Les terrains d'assiette du projet sont classés en zone agricole (Nca) et les dispositions du POS ne permettent pas l'accueil d'un tel ouvrage. Ainsi, vu les dispositions du POS, l'avancement de la révision général engagée, le caractère d'intérêt général du projet de parc solaire, une déclaration de projet sur le POS en vigueur est rendue nécessaire. Elle sera conduite conformément aux articles L123-14, L123-14-2, L300-6 et L300-1 du Code de l'Urbanisme annexés à la présente.

La déclaration de projet aura pour objectif de déclasser une partie du secteur Nc (à vocation agricole) en vue de la création d'un secteur « UD pv » tout en intégrant les différents enjeux et spécificités du site (sur son activité passée notamment).

La procédure de déclaration de projet peut donc être engagée pour mettre en compatibilité le plan d'occupation du sol avec un projet de parc solaire photovoltaïque au sol. Elle se déroulera selon 3 phases : composition du projet de déclaration de projet, réunion d'examen conjoint puis enquête publique et approbation. Cette procédure sera conduite sur une période d'environ 6 mois à partir de la prescription.

Des modalités de concertation sont à définir au titre des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme et, à ce titre, il est proposé :

La mise à disposition dès la publication de la présente délibération d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives à la modification du POS ;

L'information régulière sur l'état d'avancement du projet par tout support le permettant (information, affichage ou exposition en Mairie par exemple).

Au vu de ces éléments, je demande au Conseil :

- de prescrire la présente mise en compatibilité du POS avec les objectifs et les modalités de concertation définis précédemment ;
- de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées et Consultées conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme ;
- de procéder aux mesures de publicités conformément aux Articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Il convient d'en délibérer.

Fait à Sinnamary, le 22 mars 2016

Le Maire,

Jean-Claude MADLEINE

